

--

--	--	--

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /355/2025

Le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

R417-6, relatif au stationnement,

R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,

R411-25, relatif à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants, relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant qu'à l'occasion du défilé des petits monstres d'Halloween de Cestas Gazinet, il est procédé à la fermeture de la circulation automobile sur le parcours du défilé, le vendredi 31 Octobre 2025 de 17 heures 45 minutes à 19 heures 30 minutes,

Considérant le public important lors de cette manifestation,

Considérant qu'à l'occasion de cette festivité, organisée par le Comité des Fêtes de Gazinet, il convient de réglementer la circulation routière sur le secteur de Gazinet afin de prévenir tous risques, et désordres et d'empêcher que des infractions soient commises

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services de secours seront interdits temporairement pour la période du vendredi 31 octobre 2025 de 17 heures 45 minutes à 19 heures 30 minutes, sur l'ensemble du parcours du défilé, à savoir :

- 18 heures 00 : Départ de la Salle de Rink Hockey, avenue de Verdun, dans sa partie comprise entre Avenue du Professeur Flemming, avenue de Verdun, passage avenue de Verdun jusqu'à l'Avenue Marc Nouaux et Place de la république, passage avenue de la gare et retour en direction de la Salle de Rink Hockey, Avenue de Verdun.
- Passage souterrain de la voie SNCF Paris-Irun. (Avenue Marc Nouaux)
- Place de la République.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place sur les différentes intersections et cet arrêté affiché sur chacune. La circulation pourra être rétablie graduellement après le passage du défilé. Les différents panneaux de signalisation seront apposés conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33 de Cestas.
- Comité des fêtes de Gazinet

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Cestas, le 29 octobre 2025
Le Maire,

Jérôme STEFFE

